

REGLEMENT DU JEU ORGANISE PAR LA COMPAGNIE AIR TAHITI NUI « JEU #TOTATOUHEIVA »

ARTICLE 1 - OBJET

La société AIR TAHITI NUI, Société Anonyme d'Economie Mixte Locale au capital de 1.622.956.875 F.CFP dont le siège social est à l'aéroport de Tahiti-Faa'a ; Immeuble Tua Rata-Faa'a, BP 60 044 - 98702 Faaa, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Papeete sous le n° TPI 96217 B/ 6009 B-n° de Tahiti 382192, représentée par Yann MASINGUE **Directeur Régional du marché PF**, organise un jeu gratuit du **24/06/2024 au 14/07/2024** sans obligation d'achat avec désignation des gagnants les **01/07,08/07 et 15/07/2024**, intitulé « Jeu #ToTatouHeiva » selon les modalités décrites dans le présent règlement.

« Ce jeu n'est pas associé, géré, parrainé ou sponsorisé par Facebook ».

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne majeure domiciliée en Polynésie Française, à l'exception des Sociétés Organisatrices et de leurs proches, à savoir les membres de la compagnie aérienne Air Tahiti Nui.

La participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne portant le même nom, même prénom, ayant la même adresse électronique, pendant toute la période du jeu. Le participant autorise Air Tahiti Nui à procéder à la vérification de son identité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du jeu, notamment afin d'en modifier les résultats. Toute participation doit être loyale. Air Tahiti Nui s'engage à respecter l'égalité des chances et se réserve le droit d'exclure les éventuels fraudeurs.

Toute personne connectée qui souhaiterait participer au tirage au sort, dans la limite des conditions de participation ci-dessus énoncées :

Elle doit pour cela compléter le formulaire d'inscription en ligne.

Pour participer au tirage au sort, il est indispensable de :

- compléter la totalité des champs du formulaire d'inscription,
- valider le formulaire complet
- répondre correctement à la question du Jeu

Une seule inscription par adresse e-mail sera acceptée.

Seuls seront retenus pour participer au tirage au sort les bulletins répondant à l'ensemble des conditions fixées au présent article et à celles prévues à l'article 3 ci-dessous.



ARTICLE 3 - DEROULEMENT DE L'OPERATION

Pour participer à l'opération, le participant doit se rendre sur la page Facebook Air Tahiti Nui PF, accéder à la publication du jeu et cliquer sur le lien du formulaire. Le participant devra s'inscrire en donnant ses nom, prénom, civilité, adresse e-mail, région de résidence, et répondre correctement à la question qui lui sera posée.

Tous participants autorisent Air Tahiti Nui à se munir de leur informations personnelles, telles que leur numéro de téléphone dans le cadre de leur communication publicitaire et promotionnelle sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution.

ARTICLE 4 - DESIGNATION DU GAGNANT

Toutes les semaines, un tirage au sort sera fait et permettra de désigner 2 à 3 gagnants par semaine :

- Sur la période du 24 au 30 juin minuit, le tirage au sort aura lieu le 1^{er} juillet à partir de 8h et désignera 3 gagnants.
- Sur la période du 1^{er} au 7 juin minuit, le tirage au sort aura lieu le 8 juillet à partir de 8h et désignera 3 gagnants.
- Sur la période du 8 au 14 juillet minuit, le tirage au sort aura lieu le 15 juillet à partir de 8h et désignera 2 gagnants.

Les gagnants seront informés, par messages e-mail envoyés à l'adresse e-mail qu'ils auront inscrits sur leur formulaire d'inscription.

Si l'un des gagnants ne répond pas à l'e-mail l'informant de son gain dans les 3 jours de son information, son lot sera purement et simplement annulé.

Les lots leur seront remis en main propre, les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur domicile ou leur âge.

Toutes indications d'identité, d'adresse, d'âge fausses entraînent automatiquement l'élimination de la participation.

Conformément à l'article 9 du Code Civil, Air Tahiti Nui devra, préalablement à toute utilisation du droit à l'image des gagnants dans le cadre de sa communication publicitaire et promotionnelle, être expressément autorisée par ces derniers à utiliser leur nom, prénom et leur image aux fins d'affichage sur le site du tirage au sort et la presse locale de Tahiti, sans que cela confère aux gagnants un droit de rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot.

ARTICLE 5 - LES LOTS

Les lots sont composés de deux (2) places en latérale à l'une des soirées du Heiva I Tahiti 2023 d'une valeur unitaire de 2000 F CFP réparties de la manière suivante :

- Sur la période du 24 au 30 juin minuit : 3 lots gagnants pour les soirées de concours du 4, 5 et 6 juillet 2024 ;
- Sur la période du 1^{er} au 7 juillet minuit : 3 lots gagnants pour les soirées de concours du 11, 12 et 13 juillet 2024 ;
- Sur la période du 8 au 14 juillet minuit : 2 lots gagnants pour les soirées des lauréats du 19 et 20 juillet 2024.



Aucune contrepartie ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé par les gagnants. Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un€ autre objet/ prestation.

ARTICLE 6 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Air Tahiti Nui se réserve le droit de modifier, proroger, écourter ou purement et simplement d'annuler le tirage au sort s'il survenait un cas fortuit ou un évènement de force majeure.

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

Air Tahiti Nui ne pourra être tenue pour responsable des dommages de quelque nature que ce soit, causés aux participants et/ou aux gagnants tant lors du jeu que lors de l'utilisation des lots en dehors de la responsabilité qui lui incombe au titre de son activité de transporteur aérien.

La responsabilité d'Air Tahiti Nui ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

Air Tahiti Nui ne saurait être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

Air Tahiti Nui ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même Air Tahiti Nui, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des lots est à l'entière charge du gagnant sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Air Tahiti Nui, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Air Tahiti Nui se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées.

ARTICLE 8 - PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leurs propriétaires respectifs.



ARTICLE 9 - PROTECTION DES DONNEES PERSONELLES

La compagnie Air Tahiti Nui s'engage à respecter la Loi Informatique et Libertés s'agissant du traitement des données personnelles des participants dont elle est responsable dans le cadre du Jeu.

Les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu, de même que celles qui seront recueillies ou produites ultérieurement sont destinées à la direction d'Air Tahiti Nui. Elles seront utilisées pour les besoins de gestion de ce jeu.

Elles pourront être communiquées à des fins de gestion, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, courtiers et assureurs dûment habilités, dans la limite des tâches qui leur sont confiées.

Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, ainsi que celui de faire rectifier ou supprimer les données inexactes ou obsolètes ou encore s'opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que les données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande adressée par email à l'adresse dpo.dpo@airtahitinui.pf ou à la Direction Régionale Polynésie d'Air Tahiti Nui à l'adresse suivante : BP 60 044 - 98702 Faaa - Tahiti Polynésie Française.

ARTICLE 11 - REGLEMENT DU JEU

Le jeu est mis en place par Air Tahiti Nui, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est situé à l'aéroport de Tahiti-Faa'a ; Immeuble Tua Rata-Faa'a, BP 60 044 - 98702 Faaa.

Le présent règlement régit les tirages au sort qui seront effectués les **01/07, 08/07 et 15/07/2024** à Faa'a.

Le règlement est soumis à la loi applicable en Polynésie Française.

La participation au tirage au sort emporte acceptation de l'ensemble des dispositions du présent règlement dans son intégralité.

Le règlement complet du présent tirage au sort est consultable gratuitement sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com, et chez Maître ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755-98702 FAA'A CENTRE.

Il pourra être envoyé gratuitement à toute personne qui en fera la demande écrite, auprès de tn.commercial@airtahitinui.pf ou à l'adresse postale BP 60 044 - 98702 Faaa.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement (tarif en vigueur selon agence postale pour l'acheminement à vitesse réduite sur la base de 20 g), pourront être remboursés à toute personne qui en fera la demande, avant le 08/07/2023 (date : le cachet de l'agence postale faisant foi), en joignant un RIB dans la limite d'un seul remboursement par « foyer » (même nom, même adresse).

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par Air Tahiti Nui, dans le respect des conditions énoncées, et publié sur le site d'Air Tahiti Nui www.airtahitinui.com, et chez Maître ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755 - 98702 FAA'A CENTRE. L'avenant sera enregistré chez Maître ELIE Jean-Pierre Immeuble TE MOTU TAHIRI BP62755 - 98702 FAA'A CENTRE, dépositaire du règlement avant sa publication.





L'avenant entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

ARTICLE 12 - LITIGES

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier. Toute contestation relative à ce jeu concours devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de vingt jours (20) à compter de la date d'annonce du gagnant.

Air Tahiti Nui arbitrera en dernier ressort toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser non réglée par celui-ci.

Les litiges seront portés devant les tribunaux de Polynésie Française compétents.

